COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

SEANCE N° 02

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 22 FEVRIER à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de OIZE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

<table>
<tr><td>Date de convocation : 16/02/2018</td><td rowspan="5">Absents excusés :
- Mme PLARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU)
- M. BOUCHER (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
- Mme BRUNEAU
- Mme DRUELLE
- M. DESLANDES
- Mme COGNARD
- M. MASLOH
- Mme MAUTOUCHE
- Mme DELAROCHE
- M. DUQUESNE</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres en exercice : 45</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres présents : 34</td></tr>
<tr><td>Nbre d’absents : 11</td></tr>
<tr><td>Nbre de pouvoirs : 3</td></tr>
<tr><td>Nbre de votants : 37</td></tr>
<tr><td colspan="2">Monsieur Julien GARNAVAULT, Conseiller communautaire,
est désigné secrétaire de séance</td></tr>
</table>

Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur Julien GARNAVAULT, Conseiller communautaire, est désignée secrétaire de séance *et Monsieur Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d’âge.*

Monsieur le Président, demande aux membres de l’assemblée s’il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018.

Aucune remarque n’étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l’unanimité.

Avant de débuter l’examen des délibérations inscrites à l’ordre du jour, Monsieur le Président propose d’ajouter trois points supplémentaire, à savoir :

- D017 - PETR Pays Vallée du Loir – Modification des statuts
- D018 – PETR Pays Vallée du Loir – Désignation de deux representants
- D019 - Intervention de Sarthe Numérique sur les territoires de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé – Engagement de la Communaute de Communes du Pays Fléchois

Cette proposition est adoptée à l’unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

S O M M A I R E

D001 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – LA FLECHE	4
D002 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – BAZOUGES-CRE SUR LOIR	4
D003 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	5
D004 - RENOUVELLEMENT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (C.C.A.P.)	10
D005 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2018	11
D006 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	11
D007 - PROJET DE CABINET DENTAIRE SUR LA CHAPELLE D'ALIGNE - ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 23, RUE SAINT-JEAN	12
D008 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES	12
D009 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – EXTENSION DU PERIMETRE D'ELABORATION	13
D010 - CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER – AVENANT N°1	14
D011 - IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE SUR THOREE-LES-PINS - CONTRAT DE BAIL AVEC FREE MOBILE	15
D012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ZOO DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEES 2018 ET 2019	15
D013 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR - REGULARISATION DES DEPENSES DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15
D014 - : OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE N° 2	16
D015 - : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'OIZE POUR LES COMMUNES D'OIZE ET DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	16
D016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE (ZDZG)	17
D017 - PETR PAYS VALLEE DU LOIR – MODIFICATION DES STATUTS	17
D018 – PETR PAYS VALLEE DU LOIR – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS	18
D019 - INTERVENTION DE SARTHE NUMERIQUE SUR LES TERRITOIRES DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN ET OIZE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	19

D001 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé sont intégrées à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont établis comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Communes	Nombres de Conseillers titulaires
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosmières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1
Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1
	45

Conformément aux nouveaux statuts, il est procédé à l'installation d'un Conseiller Communautaire issu de la commune de La Flèche, élu lors du Conseil Municipal du 19 février 2018.

Conformément aux nouveaux statuts, il est procédé à l'installation du conseiller suivant :

- Commune de La Flèche :
  - *Jean-Claude TRIHAN*

Monsieur Jean-Claude TRIHAN est donc installé en qualité de Conseiller Communautaire.

D002 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Suite à la démission de Madame Sophie VIEILLARD le 15 janvier 2018, élue Conseillère Communautaire le 24 avril 2014, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Madame Manuela GOUPIL, née le 12 juillet 1975, élue municipale à BAZOUGES-CRE SUR LOIR, devient Conseillère Communautaire, en application de l'article L 273-10 du code électoral, modifié par l'article 62 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014.

Madame Manuela GOUPIL est donc installée en qualité de Conseillère Communautaire.

D003 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à la démission de Madame Sophie VIEILLARD le 15 janvier 2018, élue Suite à l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé, et à l'installation de Madame Manuela GOUPIL en qualité de Conseillère Communautaire, en remplacement de Madame Sophie VIEILLARD, démissionnaire, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires comme suit :

1. Commission Finances et C.L.E.C.T.

1 - COMMISSION FINANCES	
Présidente : Mme SOYER	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. LANGLOIS
	M. DAVOINE
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

Pour rappel, la C.L.E.C.T. est composée de l'ensemble des maires des communes.

2. Commission Economique

2 - COMMISSION ECONOMIQUE	
Président : M. de SAGAZAN	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. RENEAUD
	Mme METERREAU
	M. DAVOINE
	M. GUICHON
	M. MASLOH
	M. DUQUESNE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

3. Commission Aménagement du territoire (SCoT, Habitat)

3 - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCoT, HABITAT)	
Président : M. DAVOINE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. DAVOINE
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

4. Commission Sport, Loisirs, Jeunesse, Temps éducatifs

4 - COMMISSION SPORT, LOISIRS, JEUNESSE, TEMPS EDUCATIFS	
Président : M. HUBERT	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. CHAUVIN
	Mme METERREAU
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme BOUILLOUD
	M. MASLOH
	Mme DELAROCHE
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

5. Commission Petite Enfance

5 - COMMISSION PETITE ENFANCE	
Présidente : Mme FARCY	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme BRUNEAU
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme COGNARD
	M. MASLOH
	Mme PLARD
	Mme MAUTOUCHE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

6. Commission Déchets Ménagers, Environnement, Développement Durable

6 - COMMISSION DECHETS MENAGERS, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	
Président : M. BIHOREAU	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. RENEAUD
	Mme MENAGE
	M. BITOT
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

7. Commission Voirie Accessibilité

7 - COMMISSION VOIRIE ACCESSIBILITE	
Président : M. BLANCHET	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BITOT
	M. GUICHON
	M. TRIHAN
	M. DUQUESNE
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

8. Commission Communication

8 - COMMISSION COMMUNICATION	
Présidente : Mme MENAGE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme MENAGE
	Mme JUGUIN-LALOYER
	M. GUICHON
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT

9. Commission Santé

9 - COMMISSION SANTE	
Président : M. DAVOINE	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. MASLOH
	Mme BOUILLOUD
	Mme COGNARD
	Mme MAUTOUCHE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

10. Commission Patrimoine Immobilier

10 - COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER	
Président : M. HOUDAYER	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. RENEAUD
	M. CHAUVIN
	M. DUQUESNE
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

11. Commission C.I.S.P.D.

11 - COMMISSION C.I.S.P.D.	
Présidente : Mme FARCY	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme TESNIER
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme PLARD
	M. TRIHAN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

12. Commission Personnel G.P.E.C.

12 - COMMISSION PERSONNEL G.P.E.C.	
Président : M. BIAUD	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. TRIHAN
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 - RENOUVELLEMENT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (C.C.A.P.)

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Christophe PREVOST, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 1er janvier 2018.

Il y a lieu de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.). Cette dernière comprend les mêmes membres que ceux amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Lors du Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 il a été proposé de remplacer M. PREVOST par Mme SOYER en qualité de titulaire et Mme SOYER par M. BIAUD en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Mme SOYER, titulaire, et M. BIAUD, suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et à la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.) conformément au tableau ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) **Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.)**	
Titulaires	**Suppléants**
M. JAUNAY	M. BITOT
Mme FARCY	M. HOUDAYER
M. BLANCHET	M. DENIS
Mme SOYER	M. BIAUD
M. RENEAUD	M. LANGLOIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2018

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2018.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances (CLECT) qui s'est réunie le 14 février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D006 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants :

1) Une auxiliaire de puériculture du Pôle Petite Enfance, issue de la Fonction Publique Hospitalière, n'a pas souhaité poursuivre son activité professionnelle dans nos services et a mis fin à son détachement depuis le 1er septembre 2017.

Il est proposé aujourd'hui de créer un poste d'agent social territorial afin de pouvoir nommer sa remplaçante, encore contractuelle à ce jour, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er mars prochain.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Agent social	100 %	1	01/03/2018

Dans le même temps, il est proposé de supprimer le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire, issue de la Fonction Publique Hospitalière, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	100 %	1	01/03/2018

2/ Une coordonnatrice des temps périscolaires a récemment réussi le concours d'Animateur Territorial. Elle est donc dorénavant inscrite sur la liste d'aptitude correspondante (catégorie B). Considérant que ses missions relèvent de cette catégorie, il vous est proposé aujourd'hui de créer le poste d'Animateur Territorial de façon à pouvoir la nommer stagiaire à compter du 1er mars 2018.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Animateur Territorial	100 %	1	01/03/2018

Le poste d'origine (Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe) sera supprimé du tableau des emplois lorsqu'elle sera titularisée au terme de son année de stage.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 - PROJET DE CABINET DENTAIRE SUR LA CHAPELLE D'ALIGNE - ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 23, RUE SAINT-JEAN

Afin d'anticiper la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays Fléchois aménage des Maisons de santé pluridisciplinaires pour accueillir des praticiens, notamment en zone rurale.

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a classé par arrêté du 14 mai 2012, l'ensemble des communes du Pays Fléchois en zone fragile, permettant la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes envisage d'acquérir auprès de la commune de La Chapelle d'Aligné, un bâtiment situé 23, rue Saint-Jean, pour y aménager un cabinet dentaire. La transaction est envisagée moyennant la somme de Quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €) net vendeur.

Cette localisation permettra de créer une synergie avec le cabinet médical riverain, aménagé à l'époque par la commune de La Chapelle d'Aligné.

Depuis le transfert de la compétence Maison de santé (études et réalisations) à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il parait opportun de profiter de cette vente pour transférer la propriété du Cabinet médical et des stationnements attenants, actuellement propriétés de la commune de La Chapelle d'Aligné.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition auprès de la commune de La Chapelle d'Aligné du bâtiment (et du foncier correspondant) situé 23, rue Saint-Jean, en vue de l'aménagement d'un cabinet dentaire, moyennant le prix de Quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €) net vendeur. Il est profité de cet acte pour transférer la propriété du cabinet médical à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dorénavant compétente. L'emprise totale cédée est de 1 277 m², elle est composée des parcelles suivantes :

Commune de La Chapelle d'Aligné

Parcelle	Surface	Description
AB 121	862 m²	Maison médicale et projet de cabinet dentaire
AB 122	170 m²	Stationnements
AB 123	10 m²	Bâti léger
AB 353	20 m²	Sol
AB 356	110 m²	Sol
AB 357	105 m²	Sol

Les frais d'acte et de dossier seront à la charge de l'acquéreur.

- De désigner la SCP Garban Laguerie Hervé, Notaires à La Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES

Suite à la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) dispose de plein droit de la compétence planification (notamment l'élaboration du PLU-i et le suivi des PLU communaux) et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Pour les communes membres de la CCPF qui avaient instauré le DPU avant le transfert de la compétence planification, l'exercice du DPU est transféré automatiquement à la CCPF.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles aux articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants.

Aussi, il est envisagé de déléguer aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois le DPU dans les zones U et AU, à l'exception des zones économiques, d'intérêt communautaire ;

Il est à noter que cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner délégation aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire.

  Au regard des zonages constatés au 1er janvier 2018, l'exercice du DPU entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes membres est réparti comme suit :

Commune		**Délibération DPU**	**Zonages où le DPU reste communautaire**	**Zonages où le DPU est délégué à la commune**
Bazouges-Cré sur Loir	**Bazouges sur-Loir**	25/04/2014	UA, AUa	U, AU
	Cré-sur-Loir	31/01/2008	UA	UC, UCh, UP, UPa, UE, AU, AUh, AUh1
Clermont-Créans		13/10/2008	UZ, AUZ, AUZa	UA, UB, UBmt, UC, AU1, AU1p, AU2, AU2p, AUL
Crosmières		26/09/2011	UA	UC, UP, UL, AU, AUh
La Flèche		18/06/2007	Uz, Uzc, Uzm, Uzx, 1AUz, 2AUz, 2AUzc	Uc1, Uc2, Up1, Up2, Ue, 1AUp1, 1AUp2, 2AUp1, 2AUp2, 1AUpg, 2AUe
Mareil-sur-Loir		03/03/2008	UA, AUa	UC, UP, UPa, UL, AU, AUh
Thorée-les-Pins		17/02/2003	(sans objet)	UC, UP, AU, AUH
Villaines-sous-Malicorne		04/05/2006	AUa, AUaz	UC, UP, UPa, AU, AUh

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – EXTENSION DU PERIMETRE D'ELABORATION

Par délibération n°DAG160922D002 du 22 septembre 2016, et conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H).

Par arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2017, les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint-Martin ont intégré la Communauté de Communes du Pays Fléchois, à compter du 1er janvier 2018.

Bien que le périmètre de la CCPF soit élargi à ces deux communes, les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce PLU-i H restent les mêmes. Les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population seront appliquées sur ce nouveau périmètre.

Il est à noter également que les communes de Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-Loir forment, depuis le 1er janvier 2017, la commune nouvelle de Bazouges-Cré sur Loir.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Confirmer la prescription du PLU-i H sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, suite à son extension depuis le 1er janvier 2018 ;
- Confirmer les objectifs poursuivis, tels que définis dans la délibération n°DAG160922D002 du 22 septembre 2016 ;
- Confirmer les modalités de concertation (définies dans la délibération n°DAG160922D003 du 22 septembre 2016) et de collaboration avec les communes (définies dans la délibération n° DAG160922D002 du 22 septembre 2016) de ce PLU-i H, en les appliquant sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 - CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER – AVENANT N°1

Par convention du 10 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois bénéficie d'un accès pour 3 années (2017 à 2019) à la plateforme VIGIFONCIER mise en place par la SAFER Maine-Ocean.

Cet outil VIGIFONCIER permet à chaque abonné d'accéder par Internet à un outil de veille et d'observatoire foncier. Il informe notamment sur :

- les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER (dans le cadre de leur droit de préemption) ;
- le prix des terres et l'évolution des marchés fonciers ;
- les possibilités de se porter candidat lors des opérations de rétrocession lancées par la SAFER.

L'accès sécurisé à cette plateforme est accordé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (3 accès maximum), ainsi qu'à chaque commune membre.

Depuis l'entrée des communes d'Oizé et La Fontaine Saint-Martin au sein de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il s'agit d'adapter l'accès à cette plate-forme en modifiant le périmètre de consultation, et en permettant l'accès aux deux communes nouvellement intégrées.

Le coût d'accès à cet outil est toujours de 200 € HT par an et par commune (à titre d'information, le montant de la participation 2018 sera de 2 800 € HT pour 14 communes).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'élargir la convention Vigifoncier signée avec la SAFER aux communes d'Oizé et La Fontaine Saint-Martin, et plus globalement de modifier la convention du 10 décembre 2016 en fonction de toute évolution de périmètre du territoire communautaire ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 correspondant à l'extension du service VIFIFONCIER aux communes d'Oizé et de La Fontaine Saint-Martin ;
- D'autoriser le Président à signer tout nouvel avenant intégrant une modification du périmètre communautaire, ou toute évolution des prestations ne bouleversant pas l'économie générale de ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 - IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE SUR THOREE-LES-PINS - CONTRAT DE BAIL AVEC FREE MOBILE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE envisage d'implanter un dispositif sur la commune de Thorée-les-Pins, pour l'exploitation de son réseau.

Un espace situé au coin de la déchetterie (parcelle cadastrée A 766) a été identifié pour accueillir cet équipement technique. Le terrain mis à disposition est estimé à 20 m².

Un contrat de bail entre la Société FREE MOBILE et la Communauté de Communes du Pays Fléchois définira les modalités de location dudit terrain :

- Convention d'une durée de 12 années entières et consécutives, avec reconduction expresse pour des périodes de 6 années ;
- Loyer annuel de 5 000 € net à partir de la date de signature du bail. Ce montant sera indexé sur l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De permettre à FREE MOBILE d'implanter un dispositif de communication électronique nécessaire à l'exploitation de son réseau sur la parcelle A 766 (Thorée-les-Pins), propriété de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ZOO DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEES 2018 ET 2019

Monsieur le Président rappelle que le centre d'hébergement « Les Berges de la Monnerie » et le Zoo de La Flèche accueillent tout au long de l'année différents groupes dans le cadre de séjours.

Suite à de fortes demandes de part et d'autre, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Zoo de La Flèche s'associent pour proposer les réductions suivantes :

- Réductions appliquées aux groupes hébergés au centre d'hébergement pour aller au zoo ;
- Réductions appliquées aux groupes visitant le zoo et qui sont hébergés au centre d'hébergement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant), à signer la convention de partenariat entre le Zoo de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour 2018 et 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR - REGULARISATION DES DEPENSES DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le secrétariat du Syndicat Intercommunal du Loir est assuré par du personnel de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Pour remplir cette mission, le personnel, installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, utilise les outils mis à sa disposition dont la machine à affranchir.

Aussi, conformément aux prévisions budgétaires, il est demandé au Conseil communautaire de régulariser les dépenses d'affranchissement pour les années 2014, 2015, 2016 en les facturant au Syndicat Intercommunal du Loir selon la répartition suivante :

Année	Montant frais d'affranchissement
2014	370.90 €
2015	164.65 €
2016	453.10 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la répartition de ces dépenses ;
- D'autoriser le Président à facturer ces frais au Syndicat Intercommunal du Loir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 - : OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE N° 2

Suite à la démission de M. Pascal CHOISNET, représentant suppléant du Collège n°2 des professionnels du secteur qui siègent à l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL), il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Ainsi, il est proposé de désigner Mme Marine FRANCOIS.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation de Mme Marine FRANCOIS pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois en qualité de suppléante au Collège n°2 des professionnels du secteur qui siègent à l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir, conformément au tableau ci-dessous :

Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL)	
Titulaires	**Suppléants**
M. Hervé de FREMICOURT	Mme Marine FRANCOIS
M. Daniel CHAUVIERE	M. Romain CARRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 - : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'OIZE POUR LES COMMUNES D'OIZE ET DE LA FONTAINE SAINT MARTIN

Par arrêtés préfectoraux en date du 12 juillet 2017, le Préfet de la Sarthe a validé les souhaits des communes d'Oizé et de La Fontaine Saint Martin d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).
Après le règlement de l'actif et du passif pour les deux communes à l'égard de la Communauté de Communes Sud Sarthe, reste aujourd'hui à régler les relations vis-à-vis du Syndicat Mixte du Val de loir qui gère les déchets.
Cette compétence étant intercommunale, une délibération de la CCPF est donc nécessaire pour régler les relations entre le Syndicat Mixte d'une part, et la CCPF d'autre part, tout en ayant soin d'obtenir l'accord préalable des deux communes au travers de leurs assemblées délibérantes.
Dans un souci pratique et afin d'éviter tout désagrément vis-à-vis des usagers, le service rendu sera identique à ce qui existait avant l'intégration des deux communes au sein du nouvel EPCI.

Il ressort donc des échanges avec le Syndicat Mixte du Val de loir les points d'accord suivants :

- Accord pour continuer la collecte des déchets ménagers aux mêmes conditions, avec le prestataire titulaire de la délégation de service public jusqu'au 9 juin 2019 ;
- Accord de la CCPF pour que les habitants des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé puissent utiliser la déchetterie de Oizé jusqu'au 9 juin 2019 ;
- En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Fléchois paiera cette prestation pour les années 2018 et au prorata jusqu'au 9 juin 2019, sur bases d'un montant équivalent à celui issu de la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

(REOM) sur les territoires des deux communes. En effet, le paiement de ce service est différent entre les deux structures : l'une étant soumise à la redevance, l'autre à la taxe.

En revanche, des points de désaccords subsistent et sont à ce jour non réglés, à savoir :

- Modalités de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à l'égard des deux communes entraînant de fait aucune décision juridique possible sur le devenir de la déchetterie d'Oizé. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays Fléchois ne se prononcera que lorsque les deux communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin auront validé les modalités du retrait, sachant que depuis le 1er janvier 2018 le coût payé doit correspondre au coût de fonctionnement des ordures ménagères et de la déchetterie.
- Demande de participation au suivi trentenaire de l'ancienne décharge d'Aubigné-Racan
- Désaccord pour le paiement intégral de la REOM en mars de chaque année. La CCPF souhaite un paiement au trimestre échu.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De valider la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Val de loir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE (ZDZG)

La Communauté de Communes du Pays Fléchois fait appel depuis plusieurs années au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir en vue d'assurer certaines actions de communication, de sensibilisation à la collecte, au tri sélectif, à la valorisation des déchets et au compostage.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est labellisée Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage depuis 2016. Un programme d'actions de 3 ans est mis en œuvre sur ce territoire avec plusieurs axes de développement (déchets, jardinage au naturel, EIT…).

Le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir développe depuis plusieurs années des actions en faveur du jardinage au naturel dans le cadre de la convention « Tous acteurs de l'Eau » avec comme partenaire l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette convention permet également le développement d'accompagnement pour la gestion différenciée des entreprises.

Le programme « Biodiversité » 2017 de la Région Pays de la Loire mentionne et soutient les CPIE comme chef de file du déploiement d'actions de préservation de la biodiversité en faveur des entreprises.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir souhaitent s'associer afin de mettre en œuvre de manière coordonnée, cinq actions liées au programme d'actions ZDZG.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir dans le cadre du programme Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 - PETR PAYS VALLEE DU LOIR – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir du 15 février 2018 a modifié comme suit l'article 7.1 des statuts portant sur la répartition des sièges au comité syndical afin de tenir compte des nouveaux chiffres de la population au 1er janvier 2018, suite aux mouvements de communes constatés sur la Communautés de Communes :

7.1- Composition du Comité syndical (article L. 5741-1 du CG CT)
Le PETR Pays Vallée du Loir est administré par un Comité syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué par tranche de 1750 habitants (la population de référence est celle constatée par l'INSEE au 1er janvier 2018).
Le nombre ainsi obtenu étant arrondi à l'unité la plus proche.

La représentation des EPCI au sein du Comité syndical est fixée ainsi :

	Pop 2018	*% pop*	***Par tranche de 1 750 hab.***
Total CC Sud Sarthe	*23 535*	*31,34%*	*13*
Total CC Loir Lucé Bercé	*24 210*	*32,24%*	*14*
Total PF	*27 345*	*36,42%*	*16*
Total pop SMPVL	***75 090***	***100,00%***	*43*

Le mandat des délégués appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PETR Pays Vallée du Loir les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PETR Pays Vallée du Loir.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la modification des statuts du PETR Pays Vallée du Loir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – PETR PAYS VALLEE DU LOIR –
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Les statuts du PETR Pays Vallée du Loir ont été modifiés lors de la séance du Comité syndical du 15 février 2018. Les nouveaux statuts prévoient que le Comité syndical est désormais composé de 43 membres dont 16 de la Communauté du Pays Fléchois.

C'est pourquoi il y a lieu de procéder à un vote pour la désignation de deux représentants supplémentaires pour siéger au sein du Comité syndical du PETR.

A l'issue du vote, les deux représentants suivants ont été élus :
- Monsieur LIBERT Christophe
- Monsieur BOIZIAU Jean-Claude

Ainsi, les représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir sont les suivants :

- Monsieur BIHOREAU Pierre
- Monsieur BITOT Georges
- Monsieur BLANCHET Gérard
- Monsieur BOIZIAU Jean-Claude
- Monsieur CHAUVEAU Guy-Michel
- Monsieur CHAUVIN Nicolas
- Monsieur de SAGAZAN Gwénaël
- Monsieur DENIS Jean-Yves
- Madame GRELET-CERTENAIS Nadine
- Monsieur GUICHON Jean-Pierre
- Monsieur HUBERT Laurent
- Monsieur JARIES Christian
- Monsieur JAUNAY Claude
- Monsieur LIBERT Christophe
- Madame MENAGE Carine
- Madame SOYER Ghislaine

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 - INTERVENTION DE SARTHE NUMERIQUE SUR LES TERRITOIRES DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN ET OIZE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

La Communauté de Communes du Pays Fléchois étant adhérente au Syndicat Sarthe Numérique, il lui incombe depuis le 1er janvier 2018 de desservir les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé en fibre optique.

Après négociation avec la Communauté de Communes du Sud Sarthe sur la répartition de l'actif et du passif pour les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé, il en ressort que les travaux sur les deux communes pourraient débuter en avril 2018 pour se terminer en fin d'année.

Il en résulte qu'il y a lieu de prévoir les travaux pour 221 prises sur la commune de La Fontaine-Saint-Martin et 454 prises sur la commune d'Oizé, à raison de 500 € par prise, soit au total la somme de 337 500 € à inscrire par la Communauté de Communes au prochain budget 2018. Les recettes viendront de la participation des deux communes dans le cadre de la négociation citée ci-dessus.
Par ailleurs il y a la possibilité de desservir un secteur contigu à l'existant déjà réalisé pour 5 prises supplémentaires sur le secteur de Verron, chemin Haut des Rottes à La Flèche.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les travaux sur les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé pour un montant de 337 500 € ;
- De demander la participation des communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé pour un montant de 337 500 € selon la répartition sus-mentionnée ;
- De valider les prises supplémentaires à effectuer immédiatement sur le secteur de Verron, chemin Haut des Rottes à La Flèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35